

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un-février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON (pouvoir à Edith ROUX), Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h30), Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent : Noël CASTE

Excusé : Martine RIZZON (pouvoir à Edith ROUX) ; Aurélie BLAUD ;

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures en remerciant les conseillers de leur présence.

### **PREAMBULE :**

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2024 sous réserve d'une remarque de Fabrice DANNA arrivée par mail en date du 29 janvier 2024 concernant les termes de son intervention lors du Conseil Municipal. En effet, il souhaite préciser qu'un administré n'a pas « fait une demande d'élagage pour SES arbres » mais concernant l'élagage d'arbres en limite de propriété. A l'issue de cette remarque, Madame Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le compte-rendu du Mercredi 24 janvier 2024. Enfin, elle propose d'ajouter 3 délibérations et d'en retirer 1 comme suit :

Ajout :

- Péril imminent : *annule et remplace la précédente* délibération n°2024-05 du 24/01/2024
- Département : Demande de subvention pour réfection du mur du cimetière de la commune
- Cimetière : Devis réfection du mur du cimetière et pose de couverture

Retrait :

- Ecole : Réfection salle de classe / local de classe

Le Conseil Municipal valide ces 3 ajouts et ce retrait

Par ailleurs, en début de séance, 2 personnes de la société ELEMENTS viennent présenter le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique qui serait situé à proximité du Guiers à « la Calabre » à Romagnieu. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette société fournit aux membres du Conseil un document destiné à expliquer le projet en fournissant des éléments techniques en précisant les enjeux potentiels et les retombées pour la commune. Il s'agira à l'occasion de ce conseil municipal de permettre par délibération le lancement de ce projet qui si tout se déroule normalement pourra devenir opérationnel pour la production d'électricité en 2028.

Les membres du Conseil ont pu échanger et poser des questions au représentants de la société ELEMENTS, porteuse du projet.

### **2024-14D : RH : Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat (délibération)**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait proposé à la commission du personnel du 25 octobre 2023 d'attribuer aux agents « la prime exceptionnelle pouvoir d'achat » ; proposition qui avait été « approuvée » par la commission. Elle a ensuite porté cette information au Conseil Municipal du 15 novembre, précisant que cette question doit d'abord être soumise au Comité social territorial (CST) du Centre de gestion avant de pouvoir être délibérée en séance. La somme totale à verser aux agents représente 5918,70€ Brut.

*Vu* le code général de la fonction publique ;

*Vu* la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

*Vu* le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

*Vu* l'avis favorable du comité social territorial en date du **23 janvier 2024** ;

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (montant brut) |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €   |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 *et plus précisément pour la commune de Romagnieu sur le salaire du mois d'avril 2024.*

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

➤ **APPROUVE** le versement de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité éligible à cette dernière

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

➤ **PRECISE** que cette prime sera versée sur le salaire du mois d'avril 2024 des agents et qu'elle sera proratisée en fonction du temps de travail

➤ **CHARGE** Madame Le Maire de toutes les formalités liées à cette décision

### **2024-15D-RH : Médiathèque : Création d'un emploi permanent de catégorie C (article L332-8 2°). (délibération)**

Madame Le Maire rappelle qu'un agent avait été recruté pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour occuper le poste de bibliothécaire à la médiathèque après le départ en retraite de l'agent du patrimoine. En raison de la fin de contrat de cet agent, la commune a déposé une annonce sur le site « emploi territorial » n°O038221100845729 en date du 12/12/2023 pour faire appel à de nouvelles candidatures. Cette offre est restée en parution jusqu'au 10/02/2024. La commune a reçu 24 candidatures et suite à l'analyse des offres, Madame Le Maire propose au Conseil de recruter la personne actuellement en poste pour une durée de 3 ans. Elle précise que le poste de bibliothécaire comprend 60 % de gestion de la médiathèque et 20 % de communication (gestion du site internet, bulletin municipal). Elle propose également d'augmenter de 3 heures hebdomadaires le temps de travail de cette personne (passage de 28h à 31h) ; les 3 heures seront effectuées le lundi de 14h à 17h et le mardi après-midi sera télétravaillé de 14h à 17h ; la fiche de poste sera modifiée en conséquence.

*Vu* le Code général de la fonction publique,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu* le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

*Vu* les crédits nécessaires qui seront inscrits au Budget Primitif 2024,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un poste vacant de bibliothécaire à la médiathèque de Romagnieu,

En conséquence, Madame Le Maire propose la création d'un emploi permanent de bibliothécaire à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions de bibliothécaire à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 3 ans.**

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2°. L'agent sera rémunéré sur l'indice majoré 478. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024 et pour une durée de 3 ans
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**2024-16D-Département : Demande de subvention pour création d'un chemin piétonnier sur la RD40 (du chemin de Bigolanche jusqu'au carrefour de la RD82) (délibération)**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier demande de subvention au titre des travaux de voirie qu'il sera nécessaire d'effectuer sur la RD40. Ces travaux correspondent à la création de trottoirs de 1,40 ml de large sur une longueur de 160 ml environ entre le chemin de Bigolanche et l'aménagement du carrefour. Le devis travaux proposé par la communauté de communes des Vals du Dauphiné dans le cadre du marché à bons de commandes conclu avec la collectivité s'élève à **41 643,65€ HT** soit **49 972,38 € TTC (TVA 20 %)**. Madame Le Maire indique que la subvention attribuée par le département correspond à **50%** du montant total des travaux **HT**. Elle propose donc le plan de financement suivant :

| Financement   | Montant de la subvention | Date de la demande | Pourcentage |
|---|--------------------------|--------------------|-------------|
| Département   | 20 821,82 €              |                    | 50 %        |
| Région  |                          |                    |             |
| Etat  | 12 400 €                 |                    | 30 %        |
| Union Européenne                                    |                          |                    |             |
| Autres financements publics                         |                          |                    |             |
| <b>Sous-total (total des subventions publiques)</b> | <b>33 221,82 €</b>       |                    | <b>80%</b>  |

|                 |                   |  |              |
|-----------------|-------------------|--|--------------|
| Autofinancement | 8 421,83€ €       |  | 20 %         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>41 643,65€</b> |  | <b>100 %</b> |

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :*

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour la création de trottoirs de 1,40 m de large sur une longueur de 160 m environ entre le chemin de Bigolanche et l'aménagement du carrefour de la RD40 dont le montant total de travaux HT s'élève à **41 643,65€** et qui doit permettre d'obtenir une subvention à hauteur de **50 %** du montant total des travaux éligibles à savoir **20 821,82€ HT**.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

### **2024-17D-Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (délibération)**

**Préambule** : En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre 2023 et en commission tourisme le 13 septembre 2023.

Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du Code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées;

**Considérant** que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan,

**Considérant** que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

➤ **ACCEPTÉ** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

➤ **S'ENGAGE** à ne pas aliéner la totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

➤ **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

➤ **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,

➤ **S'ENGAGE** à rouvrir la portion du chemin Favatière située le long du Guiers dont l'emprise a été emportée par le cours d'eau au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Pour ce faire, il s'agit de décaler et de recréer l'emprise du chemin en retrait du cours d'eau, de débroussailler et d'élaguer afin de rendre praticable le cheminement pour les randonneurs à pied, à vélo à cheval.

La Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné s'autorisera à déclasser et à débaliser ce chemin s'il n'est pas de nouveau praticable à la date mentionnée,

➤ **PREND NOTE** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire.

**2024-18D-Projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune de Romagnieu**  
(délibération)

*Vu* les dispositions des articles L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
*Vu* les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
*Vu* la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,  
*Vu* les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

*Vu* les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Madame le Maire :

-Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune proposé par la société ELEMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

-Donne la parole en début de séance à la société ELEMENTS pour présenter son projet qui s'étendra de 2024, début des autorisations à 2028 mise en production ; un document a été distribué aux élus en début de séance afin d'expliquer le « projet hydroélectrique de la Calabre » (Description du projet/éléments techniques/retombées pour la commune tant sur le plan de la production d'électricité que financières.

-Présente le projet de promesse de constitution de servitudes qui sera annexé à la présente délibération, qui, le cas échéant, pourrait être conclu entre la Commune et la société ELEMENTS s'agissant des parcelles communales associées à la zone d'étude du projet et relevant du domaine public de la Commune ;

-Indique que le zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est compatible avec le projet de centrale hydroélectrique.

**Considérant** que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, ressource hydraulique, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet hydroélectrique sur le territoire de la Commune.

**Considérant** qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale pourrait être réalisée.

**Considérant** en outre que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du projet de promesse de constitution de servitudes et de la note explicative fournie en début de séance par la société

ELEMENTS, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré, en séance à l'unanimité **POUR**,

➤ **EMET** un avis favorable pour que la société ELEMENTS étudie la possibilité de développer un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune ;

➤ **AUTORISE** ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société ELEMENTS la promesse de constitution de servitudes jointe, ainsi que tout acte s'y rapportant ;

➤ **EMET** un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération ;

### **2024-19D : Règlement service périscolaire (cantine et garderie) (délibération)**

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le projet de règlement du service périscolaire qu'elle souhaite faire entrer en vigueur pour la rentrée scolaire 2024. Elle propose de faire « fusionner » les deux règlements actuellement en vigueur : « Règlement intérieur de la garderie » et « Règlement intérieur de la cantine » et ce, en raison de nombreux articles communs. Elle présente les grands points de ce nouveau règlement « commun » : Inscription obligatoire aux services/Facturation/Organisation des services/Fonctionnement/Les règles de vie/Responsabilité.

Elle précise que les tarifs de cantine et de garderie seront fixés par délibération du conseil municipal et que ces derniers resteront valables tant que le Conseil Municipal ne décidera pas de les modifier.

Elle propose également la mise en place « d'une charte de bonne conduite » et « d'un permis à points » destinés à sensibiliser les enfants (à partir du CP) pour améliorer leur comportement avec la perte de points lorsqu'il y a entorse au règlement mais aussi à en obtenir pour une bonne conduite. Un débat s'engage entre les élus concernant cette proposition.

Madame PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau document intitulé « Règlement intérieur des services périscolaires » qui sera annexé à la présente délibération fixant les modalités d'inscription au service de la cantine et de la garderie de la commune de Romagnieu ; document UNIQUE qui remplace les 2 règlements existants à ce jour : « Règlement intérieur de la cantine » / « Règlement intérieur de la garderie ». Elle propose d'approuver la nouvelle charte de bonne conduite commune à la cantine et au service de garderie ainsi que le permis à points, une nouveauté qui en dépend en précisant que ce règlement « commun » à la cantine et à la garderie entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2024.

*Entendu l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil à l'unanimité,*

➤ **ADOpte** le document unique valant « Règlement intérieur des services périscolaires » de la commune de Romagnieu auquel seront annexés une charte et un permis à points (12 points).

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

### Voirie : Devis « curage des fossés » / élagage des arbres au lac (information)

Bernard TRILLAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des travaux de voirie présente un devis (devis du 09.02.2024) de la société « SAS GIRARD RIVOIRE » située au 142, Rue de la Chapelière à Aoste (38490). Ce devis concerne le curage des fossés de la commune et s'élève à **3 300€ HT** soit **3 960€ TTC (TVA 20 %)**. Etant donné qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement l'avis du Conseil Municipal n'est pas requis.

Il présente également un devis d'élagage /abattage d'arbres autour du lac de Romagnieu. Devis du 19/02/2024 proposé par l'entreprise Nicolas REVOL AGRI FOREST situé 5 Impasse de Martarey à Romagnieu (38480) d'un montant de **5 570€ HT** soit **6 684€ TTC (TVA 20 %)**

### Bulletin municipal : Devis (information)

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a fait établir un devis à la société TRIA DESIGN située 56, impasse de la Rivoirette à Romagnieu (38480) pour la production de 850 exemplaires du bulletin municipal. Le devis s'élève à **1 950 € (TVA non applicable – Article 293 B du CGI)**. Après échange avec Madame Le Maire et compte tenu des besoins, il est demandé la production de 50 exemplaires supplémentaires. Chantal PEGOUD précise que le bulletin sera disponible le 1<sup>er</sup> mars. Etant donné qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement l'avis du Conseil Municipal n'est pas requis.

### 2024-20D- Information communale en continu : dispositif « panneau pocket » (délibération)

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle qu'elle avait évoqué au Conseil Municipal du 24 janvier 2024 le dispositif « PanneauPocket ». Elle a effectué des démarches afin d'avoir plus d'informations sur ce dispositif, propriété de la société CWA Enterprise, une SAS au capital de 5000 euros dont le siège est situé au 287, Rue André Philip à Lyon (69003).

CWA Entreprise distribue le service PanneauPocket composé d'une plateforme web accessible via l'adresse [www.panneaupocket.com](http://www.panneaupocket.com), servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques. Ces messages sont affichés en temps réel programmés sur les applications mobiles PanneauPocket disponibles en téléchargement gratuit sous App Store, Google Play et AppGallery.

Ce dispositif permettra aux habitants de Romagnieu et Alentours de bénéficier d'informations sur la commune en temps réel et gratuitement.

Chantal PEGOUD, informe le conseil que l'accès à cette plateforme est payante et qu'elle représente un coup annuel de **180 € TTC** pour la collectivité. L'application sera disponible pour les usagers à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Entendu l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la plateforme PanneauPocket permettant aux habitants de Romagnieu et Alentours de disposer d'informations sur la commune en temps réel

➤ **DIT** que cette adhésion représente un coût annuel de 180€ TTC la 1<sup>ère</sup> année.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

### 2024-21D-Services Techniques : Devis Broyeur d'herbes (délibération)

Bernard TRILLAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présente un devis de la société Jean BOUVIER située 148 ZA La Tuilière à BREGNIER-CORDON (01300) pour l'achat d'un broyeur d'herbes STARK série KDL 180 PROFI+ d'un montant de **5000€ HT** soit **6000€ TTC (TVA 20 %)**. Ce broyeur ajouté au tracteur de la commune permettra notamment de nettoyer de grands espaces (aujourd'hui faits à la tondeuse comme principalement l'entretien de certains terrains de la base de loisirs, du verger communal...). Il est à noter que la commune n'en disposait pas auparavant.

Bernard TRILLAT, demande au Conseil Municipal d'approuver l'achat de ce broyeur.

Entendu l'exposé du 3<sup>ème</sup> Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis proposé par la société Jean BOUVIER Agriculture et Espaces verts pour l'achat d'un broyeur STARK série KDL 180 PROFIT + d'un montant de **5000€ HT** soit **6000€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits en dépense de la section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

**Bâtiment : devis de démoussage mairie/cantine (information)**

Bernard TRILLAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présente 2 devis de démoussage fournis par l'entreprise TRILLAT CHARPENTE située 31, chemin des Piverts à Romagnieu (38480) :

- 1 devis pour le démoussage de la couverture de la mairie (démoussage mécanique et application anti-mousse fongicide/hydrofuge) Devis : DV01763 du 20/02/2024 pour un montant de **2900€ HT** soit **3480€ TTC (TVA 20 %)**
- 1 devis pour le démoussage de la couverture du restaurant scolaire et du préau (démoussage mécanique et application anti-mousse fongicide/hydrofuge) Devis : DV01764 du 20/02/2024 pour un montant de **3060€ HT** soit **3672€ TTC (TVA 20 %)**

Bernard TRILLAT précise que ces dépenses seront budgétisées en section de fonctionnement dépenses du budget primitif 2024.

Bernard TRILLAT présente également un devis de l'entreprise TRILLAT CHARPENTE pour « l'habillage des bandeaux bois du restaurant scolaire » ; devis n°DV01762 du 20/02/2024 qui s'élève à 1375€ HT soit 1650€ TTC (TVA 20 %)

**2024-22D-Salle du Conseil Municipal : Devis Ecran mural (délibération)**

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente 2 devis de la société CARRE située ZAE La Baronnie à Le Pont de Beauvoisin (73330). Un premier devis (devis n°9227) du 13/02/2024 correspondant à l'achat d'un écran mural de la taille de celui se trouvant au Clos de la Cure (dimension diagonale 163 cm) Il s'agit d'un écran mural de la marque SAMSUNG référence TQ65Q65 pour un montant de **1196,16€ HT** soit **1435,39€ TTC (TVA 20 %)**. Un second devis (devis n°9228 du 13/02/2024) pour l'achat d'un écran mural un peu plus grand (dimension diagonale 189 cm) de la marque SONY KD75X75WL d'un montant de **1446,16€ HT** soit **1735,39€ TTC (TVA 20 %)**

Chantal PEGOUD demande au Conseil ce qu'il serait le plus judicieux d'acheter compte tenu de la dimension de la salle du conseil. Après concertation, le conseil municipal opte pour l'écran mural de 189 cm.

Entendu l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'achat d'un écran mural de marque SONY (diagonale de 189 cm) d'un montant de **1446,16€ HT** soit **1735,39€ TTC (TVA 20 %)** correspondant au devis de la société CARRE n°9228

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits en dépense de la section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

**2024-23D : Péril imminent : Information et choix des entreprises** (délibération) annule et remplace la délibération n°2024-05 du 24/01/2024

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie d'une maison située au 4176 Route d'Aoste s'est effondrée sur la voie publique en date du 15 décembre 2023 justifiant la prise d'un arrêté municipal de péril imminent à la même date. Depuis cette date, la route est barrée dans les deux sens de circulation afin d'assurer la sécurité des tiers. Sachant qu'il s'agit de la rupture d'un édifice privé, les propriétaires de l'habitation se sont rapprochés de leur assurance afin de connaître la possibilité de prise en charge du sinistre ; l'assurance des propriétaires ne semble pas couvrir la vétusté du bâtiment.

Jeudi 21 décembre, Madame Le Maire contacte le Tribunal Administratif de Grenoble afin de dépêcher un expert judiciaire chargé de constater les désordres occasionnés et d'évaluer les risques sur le restant de l'habitation. Monsieur Alain COCHET est désigné comme expert par le tribunal administratif et se rend sur place le jeudi 28 décembre 2023 à 15h pour établir son rapport. Il constate l'effondrement d'une partie de la maison sur la voie publique et confirme que le risque est toujours présent ; le « péril imminent est avéré ». Il ordonne que des mesures d'urgence soient prises : « évacuation des gravats sur la chaussée et compte tenu de la précarité et du déséquilibre de la structure de la toiture en porte à faux côté route, pose de plusieurs butons et renforts métalliques afin d'éviter l'effondrement des murs et de la charpente. Dans un second temps, des travaux lourds de démolition de la toiture puis des murs côté route seront à réaliser jusqu'au mur de refond de la maison. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée qui mettra tout en œuvre pour travailler en toute sécurité grâce aux étais installés pour maintenir la charpente depuis la route.

Cette 2<sup>ème</sup> phase de travaux doit être réalisée et terminée au plus tard **FIN JANVIER 2024**.

Actuellement, la circulation sur la RD82 est toujours coupée dans les deux sens puisque que les gravats sont toujours sur la chaussée et que les travaux de consolidation préconisés par l'expert n'ont pas été effectués. Elle ne pourra être rétablie sur une voie qu'après « purge des gravats et pose d'étais » toujours en place. Par ailleurs, une fois que les travaux de démolition d'une partie du bâtiment seront réalisés et que les abords de la Route d'Aoste seront remis en état, la commune pourra lever l'arrêté de péril imminent et autoriser la libre circulation sur la RD82. »

L'expert judiciaire clôture son rapport par une « note importante ».

« Si ces préconisations et travaux n'étaient pas respectés par les propriétaires des lieux dans les délais prescrits, la commune aura tout pouvoir de prendre les mesures appropriées et réaliser les dits travaux aux frais des propriétaires. »

Céline REVOL explique qu'aucune mesure n'a été prise par les propriétaires faute de moyens financiers ce qui se traduit par une route départementale toujours condamnée dans les deux sens de circulation ; situation qui commence à être durement ressentie par les administrés. Elle propose pour y mettre un terme de faire venir un huissier de justice le 31 janvier afin de constater que la situation n'a pas changé : gravats toujours présents sur la chaussée et reste de la maison côté route départementale qui menace de s'effondrer. En définitive, il appartiendra à la commune d'agir en faisant des travaux de nettoyage de la chaussée et de destruction d'une partie de la toiture de la maison pour mise en sécurité des abords de la voirie. Une fois, ces travaux réalisés, l'arrêté de péril imminent pourra être relevé et la circulation rétablie dans les deux sens.

Sur le plan comptable, Madame Le Maire a interrogé le comptable public car il s'agit d'une opération particulière qu'il convient de gérer de la manière suivante :

Il faut créer une opération et lister les dépenses à intégrer dans cette opération. Ces dépenses devront être supportées « temporairement » par le budget principal en section d'investissement sur l'exercice 2024.

Les dépenses liées à cette opération pour compte de tiers seront à mandater au compte 454101. L'ensemble des dépenses devront être refacturées au propriétaire sur le compte de recettes 454201 par production d'un titre de recettes formant « avis des sommes à payer ». A réception dudit avis des sommes à payer, le propriétaire pourra solliciter un délai auprès de la trésorerie de Pont si besoin.

Madame Le Maire fait deux propositions de devis travaux :

| Entreprises  | Travaux   | 1 <sup>ère</sup> proposition |                     | 2 <sup>ème</sup> proposition |                   |
|--|---|------------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------|
|  |   |                              |                     |                              |                   |
| <b>TRILLAT<br/>CHARPENTE</b><br><i>Devis DV01708</i>         | Démontage toiture   | 4050 € HT                    | 4860€ TTC           | 4820 € HT                    | 5784€ TTC         |
| <b>MEUNIER<br/>CURTINET</b><br><i>Devis<br/>D-000672</i>     | Travaux de mise en sécurité (découpe des murs + projection enduit au mortier de chaux sur les tranches de murs conservés pour blocage et consolidation      |                              |                     | 3 866€ HT                    | 4639,20€ TTC      |
| <b>PERRIN<br/>François</b><br><i>Devis du<br/>22/01/2024</i> | Démolition et évacuation des déchets  |                              |                     | 4 400€ HT                    | 5 280€ TTC        |
| <b>J.C.M.TP</b><br><i>Devis<br/>n°24/01/02</i>               | Démolition des galandages /Découpage des murs/Dépose des 2 fenêtres/démolition planché bois/murs en pisé/tri déblais/déblais stockés sur le fond du terrain | 5 000 € HT                   | 6 000€ TTC          |                              |                   |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>9 050€ HT</b>             | <b>10 860 € TTC</b> | <b>14 050€ HT</b>            | <b>15 703,20€</b> |

A ces sommes devront être ajoutés, le montant des 2 constats d'huissier : celui établi en date du 08/01/2024 d'un montant de **337,67 € HT** soit **405,20€ TTC (TVA 20%)** et celui du **12/02/2024** d'un montant de **337,67€ HT** soit **405,20€ TTC (TVA 20%)** constatant les désordres occasionnés par l'effondrement d'une partie de la maison et attestant de la présence de l'arrêté de péril imminent sur l'habitation et aux 2 endroits condamnant la circulation ainsi que le constat du 31 janvier qui devra être dressé pour constatation de l'état de la chaussée et de l'habitation qui n'ont pas changé si besoin et du rapport d'expertise dont le montant s'élève à **938,21 € HT** soit **1 125,85 € TTC (TVA à 20 %)**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision du Maire de faire constater par voie d'huissier à compter du 31 janvier 2024 que la situation reste inchangée au 4176 Route d'Aoste (gravats sur chaussée,

maison représentant un risque potentiel pour des tiers en raison de la fragilité de l'édifice) et ce, afin de lui permettre d'effectuer les travaux de nettoyage et de consolidation de l'existant côté RD82.

➤ **VALIDE** la proposition de travaux n°1 pour un montant global de **9 050€ HT** soit **10 860€ TTC (TVA 20 %)** à laquelle il faudra ajouter les frais liés au rapport d'expertise ainsi que les 2 constats d'huissiers. Ce qui porte le coût total de l'opération de remise en état à **10 663,55€ HT** soit **12 796,25€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **DECIDE** de créer une opération pour compte de tiers listant les dépenses supportées temporairement par la commune en lieu et place des propriétaires dénommée opération n°01

➤ **D'OUVRIR** une ligne budgétaire en section d'investissement au compte de dépenses 454101 sur le budget primitif 2024 de la commune pour un montant de **10 663,55€ HT** soit **12 796,25€ TTC (TVA 20 %)** et une ligne budgétaire en section d'investissement au compte de recettes 454201 pour un montant estimé de **10 663,55€ HT** soit **12 796,25€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **DIT** qu'après avoir payé l'ensemble des factures liées à l'opération du péril imminent, la commune adressera un avis des sommes à payer d'un montant de 12 796,25€ TTC au propriétaire de la maison située au 4176 Route d'Aoste pour remboursement des sommes avancées.

➤ **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune

➤ **CHARGE** Madame Le Maire de signer tous documents liés à cette opération.

#### **2024-24D- Cimetière : Travaux de réfection de l'enduit extérieur du mur du cimetière (délibération)**

Madame Le Maire présente un devis de la société MEUNIER-CURTINET située ZAC de la Muneri à Romagnieu (38480) pour la réfection de l'enduit extérieur du mur du cimetière côté parking. Ce devis comprend « la construction d'une couvertine béton à une dépassée extérieure y compris mise en accessibilité, protection des pierres tombales et pilier existant, sciage, piquage et évacuation de la couverture existante..... » et pose « d'un enduit sur mur béton face parking ». Le devis s'élève à **12 069€ HT** soit **14 482,80€ TTC (TVA 20 %)**.

Madame Le Maire propose au Conseil de valider ce devis.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société MEUNIER-CURTINET n°D-000540) d'un montant de **12 069€ HT** soit **14 482,80€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits en dépense de la section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune

#### **2024-25D-Département : Demande de subvention Réfection du mur du cimetière communal (délibération)**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier demande de subvention au titre de la réfection du mur du cimetière communal. La réalisation de ces travaux est prévue entre avril et octobre 2024. Elle a demandé à la société MEUNIER CURTINET située ZAC de la Muneri à Romagnieu (38480) d'établir un devis à cet effet. Le devis n°D-000540 du 31/01/2023 comprend « la construction d'une couvertine en béton à une dépassée extérieure y compris mise en accessibilité, protection des pierres tombales et pilier existant, sciage, piquage et évacuation de la couvertine existante....enduit sur mur béton face parking ». Le devis présenté s'élève à **12 069€ HT** soit

14 482,80€ TTC (TVA 20 %). Elle propose donc le plan de financement suivant devant permettre une prise en charge du département à hauteur de 35 % :

| Financement   | Montant de la subvention | Date de la demande | Pourcentage  |
|---|--------------------------|--------------------|--------------|
| Département   | 4224,15 €                |                    | 35%          |
| Région  |                          |                    |              |
| Etat  |                          |                    |              |
| Union Européenne                                    |                          |                    |              |
| Autres financements publics                         |                          |                    |              |
| <b>Sous-total (total des subventions publiques)</b> | 4 224,15 €               |                    | 35%          |
| Autofinancement                                     | 7 844,85€                |                    | 65 %         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>12 069€</b>           |                    | <b>100 %</b> |

*Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :*

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour la réfection du mur du cimetière communal dont le montant total de travaux HT s'élève à **12 069€ HT** et qui doit permettre d'obtenir une subvention à hauteur de **35 %** du montant total des travaux éligibles soit **4 224,15€**.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

#### **DIVERS :**

- Bernard TRILLAT indique que le chemin de Malatrait va être refait d'urgence en raison de son état (reprise des accotements et sécurisation des abords) ; des travaux vont être également réalisés assez rapidement à Tercinet et chemin des communes.  
Bernard TRILLAT donne les dates pour confectionner les fleurs du char du Comice Agricole : Rendez-vous fixés les 15/22/29 mars en salle du Conseil Municipal de 14h à 21h. Les personnes viendront librement selon leur disponibilité ; tous les habitants sont conviés.
- Céline REVOL a reçu un courrier de L'ASPÆ (Association pour la sauvegarde du patrimoine et environs) qui souhaite produire un film commémoratif sur le Nord Isère qui retracerait la libération en 1944. Budget prévisionnel : 20 500€. L'association sollicite la commune pour les aider à financer ce projet. Il s'agit d'un film basé sur des témoignages illustrés de films de l'époque qui durerait une 20ème de minutes. Céline REVOL demande au Conseil s'il souhaite financer en partie cette production. Les élus propose une somme de 300€. Céline REVOL propose de prendre une délibération en ce sens au prochain Conseil.  
Céline REVOL signale le décès de Monsieur PILEY, Président du SIVU du GUILLON survenu le lundi 19 février. Elle informe également les membres du conseil que le policier rural qui intervient sur la commune a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Marc RIBET signale qu'il y a eu une réunion le 6 février avec 15 apiculteurs du secteur concernant le piégeage des frelons asiatiques. Il signale également qu'une collecte de

bouteilles de Badoit aura lieu devant la mairie et la médiathèque ; l'association « Biodiversité en Val d'Huert » à laquelle la mairie est affiliée est à l'initiative de cette collecte.

CCAS : le 9 février a eu lieu une petite réception durant laquelle la boulangerie TRILLAT RABILLOUD a remis un chèque de 1000€ valant don au CCAS et ce, suite à l'opération « Brioche des rois ».

- Yves DURET signale un accotement défectueux sur la RD40 en direction de Pont-de-Beauvoisin ; un signalement sera fait au Département.
- Louis Le GUILLOU s'interroge sur le maintien ou non des piquets de signalisation chemin des Côtes de Malatrait. Il signale également un poteau PDIPR à terre, chemin des Ruches.
- Régine Combe informe qu'une réunion publique aura lieu le 25 mars aux Abrets-en-Dauphiné concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Un flyer sera produit dans ce sens qu'il serait judicieux de glisser dans le bulletin municipal pour informer la population.
- Georges GRANGE rappelle « la journée nettoyage » du samedi 23 mars de 8h30 à 12h. Rendez-vous aux services techniques à 8h30 pour le démarrage.
- Nathalie FAVRE demande qui entrepose des énormes tas de déchets verts à l'arrière de la frayère sur la Base de Loisirs. Il s'agit de la commune qui a conscience qu'il faudra à un moment les évacuer.
- Fabrice DANNA signale que les Vals du Dauphiné viendront visiter la médiathèque de la commune le mercredi 13 mars à 14h. Il signale des problèmes entre l'office du tourisme des Vals Guiers et celui de la CCLA (lac d'Aiguebelette). Ce dysfonctionnement pourrait impacter notre tourisme local.

Réunion Terre de jeux 2024 à la maison du département de la Tour du Pin : des outils de communication seront mis à disposition des communes ; ils pourront également défrayer des déplacements de sportifs professionnels.

Terre de jeux : Il précise qu'une réunion d'information pour les associations se tiendra le jeudi 21 mars à 19h salle du Conseil Municipal

-Chantal PEGOUD informe que vendredi 23 février, il y a une réunion avec « Mémoire de Village » pour le choix de la carte postale qui servira à faire la fresque sur le mur de l'école

-Céline REVOL signale la commémoration du 19 mars à Romagnieu au monument aux morts.

-Céline REVOL s'inquiète du déversement de terre sans aucune autorisation sur une parcelle située route des côtes de Malatrait.

Rappel : Prochain Conseil Municipal le Mercredi 27 mars à 19h

Fin du Conseil Municipal 22h00

**Le Maire, Céline REVOL**